

**Date de convocation** : 20 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 28

Quorum : 15

- Présents : 23
- Représentés : 2
- Excusés : 2
- Absents : 1
- Votants : 25

**Etaient présents** : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

**Etaient représentées** : Mmes Murielle DEPAGNE et Linda FOURNIER, qui avaient respectivement donné procuration à M. Thibaut MULOT et Mme Mélanie BIDAULT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés** : M. Elie LEME et Mme Denise CARDINAL

**Absent** : M. Christophe BONNIER

**Assistaient à la réunion** : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services et Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- \* Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- \* Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- \* Approbation des décisions du Maire n° 2023-005 à 2023-008

#### - **AFFAIRES GENERALES**

- \* Reprise de concessions au cimetière communal

#### - **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**

- \* Démolition et construction du parking des Châtelets : choix d'un maître d'œuvre
- \* Aménagement d'une salle de boxe : choix des entreprises

#### - **SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE**

- \* Renouvellement de la convention pour l'utilisation des équipements sportifs avec le lycée Rochefeuille
- \* Création d'un terrain de pump track : demandes de subvention

#### - **RESSOURCES HUMAINES**

- \* Ouverture d'un poste aux espaces verts
- \* Modification du forfait mobilité durable

#### - **AFFAIRES FINANCIERES**

- \* Don du souvenir français

#### • **QUESTIONS DIVERSES**

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Madame le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2023 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur André LEFEUVR a été nommé secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **DECISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2023-004 : Signature d'un contrat de réservation avec la communauté de communes du pays de Craon pour un séjour organisé par l'ALSH des Bizeuls pour 24 enfants à base de loisirs de la Rincerie pour un montant de 4 789,90 €.

DM-2023-006 : Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur une opération de déconstruction-désamiantage du futur pôle culturel – 1<sup>ère</sup> phase avec Ad Ingé de Rennes fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO, sans incidence financière sur le montant du marché.

DM-2023-007 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé au 1<sup>er</sup> étage du 18 bd du Collège avec l'ADMR d'Ernée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et un forfait annuel de 4 000 € pour les charges.

DM-2023-008 : Signature d'une convention de partenariat avec le Réseau lecture de l'Ernée pour l'organisation d'une séance de cinéma « spéciale minots » pour un montant maximum de 150 € dans la limite de 50 entrées.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Rapporteur : Gérard HUARD

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur HUARD, adjoint, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 20 juin 2019 et 07 novembre 2022 (date des PV), dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité, Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* **décide de réputer** en état d'abandon les concessions citées, (cf liste jointe), dans le cimetière communal,

\* **autorise** Madame le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

## **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**

### **DÉMOLITION D'UN ANCIEN PENSIONNAT ET CONSTRUCTION D'UN PARKING DE 60 PLACES AUX CHÂTELETS AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre de l'étude sur la définition des besoins pour la création du futur pôle culturel, un besoin de stationnements avait été identifié par le programmiste.

Le conseil municipal par délibération DL2020-125 du 16 décembre 2020, a adopté le projet de création d'une aire de stationnement.

Le cabinet AMOLIA a été désigné pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir un programme technique et fonctionnel sur le site des Châtelets pour la création d'un parking sur un seul niveau avec accès unique par la partie basse de la rue côté place des Châtelets comprenant :

- o Environ 60 places pour véhicules
- o 2 places PMR suivant réglementation
- o environ 5 places pour 2 roues motorisées
- o environ 10 places de vélos
- o un stationnement spécifique sera créé à proximité du bâtiment du service jeunesse pour les besoins du service

Une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1<sup>er</sup> du Code de la commande publique a été lancée et l'appel à candidature mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation le 17 novembre 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Un seul candidat a remis une offre.

Après analyse de cette offre, et exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la commission marchés publics du 10 février 2023,  
A l'unanimité,

\* **décide de retenir** l'offre du groupement porté par SERVICAD Ingénieurs Conseils de Cesson Sévigné (35) comprenant les prestations suivantes :

- bureau d'étude VRD
- paysage et permis d'aménager
- démolition/désamiantage
- structure

\* autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise SERVICAD Ingénieurs Conseils de Cesson Sévigné (35), mandataire solidaire du groupement conjoint, pour un montant de 73 975 € HT, soit 88 770 € TTC et toute pièce se rattachant au marché.

### AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE A L'ATELIER – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUITE A APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement 7 rue de la Vallée de la seconde partie de l'Atelier en salle de boxe, le cabinet Cf Architecture a été missionné le 8 décembre 2021 (DLCM-2021-065) pour assurer la maîtrise d'œuvre accompagné du BET ECIE pour la partie fluides et thermiques.

Le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et autoriser Madame le Maire Madame le Maire à lancer l'appel d'offres à intervenir comprenant 9 lots lors de sa séance du 14 décembre 2022 (DLCM-2022-111).

Une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1<sup>er</sup> du Code de la commande publique a été lancée et l'appel à candidature mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation le 17 décembre 2022.

Suite à cette consultation 21 offres ont été déposées

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 10 février 2023,  
A L'UNANIMITE,

\* autorise Madame le Maire à signer les marchés entreprises suivants, jugés économiquement les plus avantageux :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot 1 – Gros œuvre	HEUDE - 53500 ERNEE	44 208.32 €
Lot 2 – Charpente métallique Bardage métallique Couverture	DEMY - 53500 ERNEE	98 520.00 €
Lot 3 – Isolations Cloisons Plafonds	BREL - 35133 LECOUSSE	64 879.58 €
Lot 4 – Menuiseries Mobiliers	Sans suite : modification du dossier de consultation des entreprises	
Lot 5 – Electricité CFO CFA	BAHIER PECEM - 53500 ERNEE	34 617.50 €
Lot 6 – Chauffage Ventilation	BAHIER PECEM - 53500 ERNEE	70 500.00 €
Lot 7 – Peintures	HATTE - 53500 ERNEE	14 988.05 €*
Lot 8 – Sols sportifs	ART DAN - 44470 CARQUEFOU	33 640.00 €
Lot 9 – Protections	NOUANSPORT - 37640 NOUANS LES FONTAINES	11 049.84 €

\* offre de base avec variante représentant un montant provisoire de travaux de 372 403.29 € H.T.

\* autorise Madame le Maire à lancer une nouvelle consultation restreinte pour le lot n°4 déclaré sans suite.

## SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE

### CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AVEC LE LYCÉE ROCHEFEUILLE – SITE D'ERNEE

Rapporteur : Stéphane BIGOT

M. BIGOT, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ernée met à disposition du Lycée Rochefeuille, Site d'ERNEE, ses équipements sportifs tels que le Cossec, le complexe sportif esplanade G. Heude, le dojo, la salle de tennis de table, la salle « l'Atelier » et le stade municipal par convention établie entre la Région des Pays de la Loire, l'établissement et la Commune d'Ernée pour l'utilisation de ces équipements par le lycée. Cette convention est arrivée à échéance fin 2022.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L' UNANIMITE,

\* **approuve** la nouvelle convention conclue pour une durée de quatre ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026) étant convenu que les tarifs seront réévalués annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

\* **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée et les avenants à intervenir.

Étant précisé que les tarifs horaires d'utilisation des équipements applicables à compter du 1er janvier 2023, sont les suivants :

- Grande salle  
Tarif de base : 9.48 €  
Supplément chauffage toute l'année : 2.63 €
- Salle spécialisée : 5.73 €
- Installation extérieure : 11.01€

## CRÉATION D'UN TERRAIN DE PUMP TRACK – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Stéphane BIGOT

M. BIGOT, adjoint, expose que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024, l'Etat a annoncé le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024. L'Agence nationale du sport, opérateur de l'Etat, est chargée de déployer ce programme sur 3 ans., destiné à réaliser des équipements sportifs innovants pour développer et favoriser la pratique du sport. Après concertation avec le Cyclo club, il est envisagé la création d'un terrain de pump track sur Ernée.

Le pump track est un circuit tout terrain fermé.

La piste est constituée d'alternance de petites bosses, de virages relevés et de bosses plus grandes permettant de réaliser des sauts. Elle s'emploie généralement à vélo (VTT, descente ou cross-country), mais aussi en BMX.

Il est proposé d'étudier la possibilité d'intégrer une piste adaptée aux skateboard et rollers.

Ce projet pourrait être réalisé aux Bizeuls sur l'ancien terrain de bicross.

Ce projet pourrait bénéficier de financements auprès de l'Agence Nationale du sport et du Département, la ville d'Ernée étant située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) et appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

- ANS - (volet territorial) : entre 50 et 80% avec plafond de subvention de 500 000 € maximum
- CD53 (Héritage 2024 - volet 2) : 20 % maximum du montant total HT du projet avec plafond de subvention de 30 000 € maximum
- Reste à charge pour la collectivité : 20% minimum

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi sur les bases d'un équipement similaire réalisé sur une autre commune :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANT H.T	FINANCEURS	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	16 000 €	ANS- Volet territorial	110 800 €
Travaux	160 000 €	CD 53_Héritage Mayenne - Volet 2	30 000 €
		Autofinancement	35 200 €
TOTAL DEPENSES	176 000 €	TOTAL RESSOURCES	176 000 €

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* **valide** le projet de création d'un pump track et son implantation sur le site des Bizeuls en étudiant la possibilité d'intégrer une piste adaptée aux skateboard et rollers.

\* **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire

\* **autorise** Madame le Maire à retenir un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans la réalisation de cet équipement et assurer la maîtrise d'œuvre

\* **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport et du conseil départemental les subventions dans la limite de 80 % du financement global de l'opération, étant précisé que le reste à charge de la commune sera de 20%

\* **autorise** Madame le Maire à déposer les demandes de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de la Mayenne

\* **autorise** Madame le Maire à conventionner avec une association sportive locale (Cyclo Club Ernéen) pour l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif

## RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1-2023

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Un agent des espaces verts, qui était placé en disponibilité pour convenances personnelles pour 3 ans depuis le 8 mai 2022, a fait une demande de réintégration anticipée sur son poste.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, son poste est pourvu par un autre agent.

Cependant depuis décembre 2022, le service des espaces verts devant faire face à un arrêt de longue durée d'un de ses agents et un agent devant faire valoir ses droits à la retraite d'ici la fin de l'année,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

- **décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Adjoint technique	16	+ 1	01/04/2023	17

- **autorise** Madame le Maire à lancer la procédure de réintégration.

## MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,  
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Considérant que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,  
Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables réglementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),  
Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,  
Considérant que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,  
Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,  
Considérant que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,  
Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,  
Considérant que la délibération du conseil municipal du 30 juin 2020 approuvant l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents stagiaires et titulaires de la commune d'ERNEE n'est plus conforme aux montants et modalités définis par l'arrêté du 13 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

\* **modifie** l'application du « forfait mobilités durables » au profit des agents stagiaires et titulaires de la commune d'ERNEE selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.  
La délibération DLCM-2020-063 du 30 juin 2020 est abrogée.

## FINANCES

### ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

L'association du Souvenir Français a décidé de faire un don de 2000 € à la commune pour la création d'un ossuaire en hommage aux Morts pour la France dans le cimetière communal.


Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L' UNANIMITE,

\* **accepte** le don de l'association « le Souvenir Français » d'un montant de 2 000 €  
\* **précise** que cette recette sera imputée à l'article 756 du budget général de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15

Le Secrétaire de Séance,

André LEFEUVRE



Madame le Maire,

Jacqueline ARCANGER